

MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MiFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"AEMF") le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, chacun tel que défini par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur et de déterminer les canaux de distribution appropriés).

MIFIR RU – GOUVERNANCE DES PRODUITS RU / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après) a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles, telles que définies par le *FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook*, et clients professionnels, tels que définis par le règlement (UE) n°600/2014 tel que transposé en droit interne au Royaume-Uni conformément au *European Union (Withdrawal) Act 2018*, uniquement et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; toutefois, un distributeur soumis au *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* (les "Règles MIFIR de Gouvernance des Produits RU") est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible es Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Financières en date du 13 octobre 2025



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Programme d'émission de titres de créance de 1.000.000.000 d'euros

(Euro Medium Term Note Programme)

LEI (identifiant d'entité juridique) : 9695002FUYMPDQUICQ26

Emission de titres d'un montant de 10.000.000 €

portant intérêt au taux de l'EURIBOR 3 mois augmenté de 0,825% et venant à échéance le 15 octobre 2032
(les "Titres")

Souche : 2025-1

Tranche : 1

Prix d'Emission 100 %

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "Modalités") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du document d'information en date du 24 septembre 2025 (le "Document d'Information").

Le présent document constitue les conditions financières (les "Conditions Financières") relatives à l'émission des Titres et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les Conditions Financières sont publié(s) sur la page dédiée du site internet de l'Emetteur (<https://www.valdoise.fr/379-euro-medium-term-note-programme.htm>).

1.	Émetteur :	Département du Val d'Oise
2.	(i) Souche n° :	2025-1
	(ii) Tranche n° :	1
3.	Devise Prévue :	Euro ("€")
4.	Montant Nominal Total :	10.000.000 €
	(i) Souche :	10.000.000 €
	(ii) Tranche :	10.000.000 €
5.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7.	(i) Date d'émission :	15 octobre 2025
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :	15 octobre 2032
9.	Base d'Intérêt :	EURIBOR (ou TIBEUR en, français) 3 mois + 0,825 % Taux Variable
10.	Base de Remboursement/Paiement :	A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'échéance à 100% de leur Valeur Nominale Indiquée
11.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans Objet
12.	Option de remboursement :	Sans Objet
13.	Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°2-22-8 du Conseil départemental de l'Emetteur en date du 28 mars 2025

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe	Sans Objet
15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable	Applicable
	(i) Période(s) d'Intérêts :	Trimestrielles
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse), sujet à un ajustement conformément à la Convention de Jour Ouvré applicable mentionnée au point 15.(iii) ci-dessous.
	(iii) Première Date de Paiement du Coupon :	15 janvier 2026
	(iv) Date de Période d'Intérêts Cours :	Sans Objet
	(v) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »
	(vi) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :	T2
	(vii) Méthode de Détermination du(des) Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page Ecran
	(viii) Partie responsable du calcul du(des) Taux d'Intérêt et du(des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul)	Sans Objet
	(ix) Détermination FBF :	Sans objet

(x)	Détermination du Taux sur Page Ecran :	Applicable
	– Indice de Référence :	EURIBOR (ou TIBEUR en français)
	– Taux de Référence :	EURIBOR 3mois
	– Heure de Référence :	11:00 (heure de Bruxelles)
	– Date(s) de Détermination du Coupon :	2 Jours Ouvrés T2 à Bruxelles pour l'euro avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
	– Source Principale pour le Taux Variable :	Page Ecran
	– Page Ecran :	Page Reuters « EURIBOR01 »
	– Banques de Référence :	Sans Objet
	– Place Financière de Référence :	Zone Euro
	– Montant Donné :	Sans Objet
	– Date de Valeur :	Sans Objet
	– Durée Prévue :	Sans Objet
(xi)	Marge :	+0,825% par an
(xii)	Coefficient Multiplicateur :	Sans Objet
(xiii)	Taux d'Intérêt Minimum :	0 % par an
(xiv)	Taux d'Intérêt Maximum :	Sans Objet
(xv)	Méthode de Décompte des Jours Ouvrés :	Exact/360, ajustée
(xvi)	Dispositions de <i>fallback</i> , règles d'arrondis, dénominateur ou autres modalités relatives à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Variable, si différentes de celles indiquées dans les Modalités des Titres :	Sans Objet
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Variable	Sans Objet
17.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro	Sans Objet
DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT		
18.	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Sans Objet
19.	Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Sans Objet
20.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21.	Montant de Versement Echelonné :	Sans Objet
22.	Montant de Remboursement Anticipé :	
	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différent de ce qui est prévu dans les Modalités :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
	Remboursement pour des raisons fiscales :	
(i)	Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :	Non

- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Oui
- 23 Rachat (Article 6(g)) Les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g).

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Sans Objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans Objet
25. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) : T2
26. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Sans Objet
27. Masse (Article 11) : Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'assemblée générale des Titulaires dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.
28. Conversion en euros : Sans Objet
29. Autres conditions financières : Sans Objet

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros du Département du Val d'Oise.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les Conditions Financières.

Signé pour le compte du Département du Val d'Oise :

Par : Patrick Bouchardon, Directeur Général des Services
Dûment habilité



Patrick BOUCHARDON
Directeur Général des services

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION

- (i) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 15 octobre 2025 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission à la négociation :

6.200 € hors taxes

2. NOTATIONS

- Notations :
- Les Titres ne sont pas notés.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"En dehors de ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente" du Document d'Information, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres"

4. UTILISATION DU PRODUIT, ESTIMATION DU PRODUIT NET DE L'EMISSION

- (i) Utilisation du produit :

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné au financement des investissements de l'Émetteur.
- (ii) Estimation du produit net :

9.985.000 €

5. INDICES DE REFERENCE

- Indices de Référence :
- Les montants payables au titre des Titres seront calculés par référence à l'EURIBOR (ou TIBEUR en français) qui est fourni par le *European Money Markets Institute* (« EMMI »). A la date du 13 octobre 2025, l'EURIBOR figure sur le registre d'administrateurs et d'indices de références créé et géré par l'AEMF conformément à l'article 36 du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement, tel que modifié (le "Règlement sur les Indices de Référence").

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- Code ISIN :

FR0014013G58
- Code commun :

320800897
- Dépositaires :
- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :

Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. :

Non
- Tout système de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans Objet
- Livraison :

Livraison contre paiement
- Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Sans Objet
- Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

Sans Objet

7. PLACEMENT

- | | |
|--|---|
| Méthode de distribution : | Non syndiquée |
| (i) Si syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : | Sans Objet |
| (ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : | Sans Objet |
| (iii) Si non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank |
| (iv) Restrictions de vente – Etats-Unis d'Amérique : | Réglementation <i>S Compliance/Category 1</i>
(Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés) |
| (v) Restrictions de vente supplémentaires : | Sans Objet |